ARRETE DU MAIRE

2023-280

ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC REGLEMENTANT LA FETE DE QUARTIER DU BAS DU DOMAINE RUE GEORGES BRASSENS

DU 17.06.2023

Le Maire de la Commune Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article, R. 417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu l'organisation de la manifestation « la Fête de Quartier du Bas du Domaine » le samedi 17 juin 2023,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée de la fête qui aura lieu le samedi 17 juin 2023 de 10h00 à 22h00, rue Georges Brassens.

Considérant que, dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique, ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il importe de réglementer la Fête de quartier,

Considérant que le périmètre délimité par la place précitée est un lieu de passage et de promenade très fréquenté qui va être amené à connaître une affluence exceptionnelle lors de ladite manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1

Le présent arrêté a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles sera installer la Fête de quartier rue Georges Brassens, le samedi 17 juin 2023 de 8h00 à 23h00.
Le CVS le Patio est autorisé à organiser la fête du quartier du Domaine, sis rue Georges Brassens sur la section située entre le n°1 et le n°12 rue Georges Brassens, sur l'esplanade du Belvédère.

Les mesures de règlementation suivantes seront appliquées :

- Le samedi 17 juin 2023 de 8h00 à 23h00, le stationnement sera interdit et réputé gênant entre le n°1 et le n°12 rue Georges Brassens, des 2 côtés de la voie.

ARTICLE 2

Le samedi 17 juin 2023, la circulation sera interdite et réputée gênante rue Georges Brassens, dans sa partie comprise entre le n°1 et le n°12.
Seront considérés comme gênant, au sens de l'article R417-10 du code de la route, les véhicules en infractions avec les dispositions de l'article 1 et passible d'une mise en fourrière immédiate.

2023-280

ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC REGLEMENTANT LA FETE DE QUARTIER DU BAS DU DOMAINE RUE GEORGES BRASSENS

DU 17.06.2023

L'enlèvement du véhicule se fera aux frais du propriétaire de celui-ci.

Les interdictions de stationnement mentionnées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de services de secours, aux forces de police, aux services techniques de la ville de Mantes-la-Ville et aux véhicules indispensables à l'organisation de la manifestation.

ARTICLE 3
L'implantation se fera conformément aux indications données par la ville. Elle doit permettre le maintien de la circulation piétonne et ne doit pas gêner la circulation des véhicules de secours et de sécurité, conformément à la règlementation.

ARTICLE 4
Le CVS le Patio informera les riverains de la fermeture de la rue 48 heures avant l'évènement.

ARTICLE 5
La pré-signalisation et la signalisation règlementaire seront mises en place par les services techniques.

ARTICLE 6
Les détériorations causées sur le domaine public et sur les installations préexistantes aux abords immédiats seront constatées par les agents assermentés et les frais de remise en état seront à la charge de l'auteur des dommages.

ARTICLE 7
L'utilisation de systèmes de sonorisation est autorisée, mais le CVS le Patio s'engage à respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en la matière en date du 25 mars 2008.

ARTICLE 8
Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique. Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 1 du présent arrêté, et dont les dépends seront à la charge du contrevenant.

ARTICLE 9
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

2023-280

ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC REGLEMENTANT LA FETE DE QUARTIER DU BAS DU DOMAINE RUE GEORGES BRASSENS

DU 17.06.2023

ARTICLE 10

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Mantes-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Mantes-la-Ville sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 23 mai 2023.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE Yvelines

Vincent TESSON

Hôtel de Ville - Place de la mairie - BP 30842 - 78711 Mantes-la-Ville
courrier@mairie-manteslaville.fr
Tél. 01 30 98 55 49 - Fax 01 30 98 55 10